

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 septembre 2017

Communiqué de presse

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, il n'est dorénavant plus nécessaire pour les usagers de se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour effectuer les démarches d'immatriculation de leurs véhicules ou celles relatives au permis de conduire.

Quatre téléprocédures relatives **aux immatriculations** sont d'ores et déjà disponibles sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> :

- « **je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation** » ;
- « **je souhaite changer mon adresse** » ;
- « **je souhaite déclarer la cession d'un véhicule** » ;
- « **je souhaite changer le titulaire du véhicule** ».

Les téléprocédures sont également disponibles pour les **permis de conduire** sur le site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> pour les démarches suivantes :

- Inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) ;
- Demande de fabrication d'un nouveau permis (sauf pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers ou de demandes de permis de conduire international pour lesquelles nous vous invitons à vous connecter au site internet <http://www.martinique.gouv.fr>, pour de plus amples informations.)

Pour toutes ces téléprocédures, une connexion via un « compte certifié France Connect » (identifiants impots.gouv.fr, ameli.fr ou idn.laposte.fr nécessaires) ou, à défaut, la création d'un compte spécifique ANTS est demandée.

Pourquoi utiliser les téléprocédures ?

- ✓ des démarches simplifiées en ligne ;
- ✓ des démarches accessibles à toutes heures ;
- ✓ des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet en libre accès, ou depuis les points numériques situés à la sous-préfecture de Trinité, à la sous-préfecture du Marin, et prochainement à la préfecture de Fort de France.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Préfet de la Martinique*

L'utilisateur conserve, **jusqu'au mardi 31 octobre inclus**, la possibilité de se présenter aux guichets selon les modalités habituelles consultables sur le site internet de la préfecture :

<http://www.martinique.gouv.fr>

En revanche, à compter du 16 octobre 2017, la démarche en ligne devient obligatoire, pour les demandes suivantes :

Permis de conduire :

- les changements d'adresse ou d'état civil
- les ajouts de nouvelles catégories

Cartes grises :

- les déclarations de cession de véhicule
- les changements d'adresse

Les dossiers « papiers » ne seront plus traités à compter de cette date.

ATTENTION, la fermeture définitive des guichets « certificat d'immatriculation » et « permis de conduire » de la préfecture et des sous-préfectures sera effective à compter du lundi 06 novembre 2017.

Les dossiers reçus par voie postale ou déposés directement à la préfecture ne seront plus traités **après le 31 octobre 2017**.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*